



**A**UTOPROMOTION RURALE POUR UN **D**ÉVELOPPEMENT **H**UMAIN **D**URABLE

***Siège** : Quartier Tonyéviadji de Hihéatro, Préfecture d'Amou, BP 387 Atakpamé Togo*

*Tél. (+ 228) 24 40 01 99 ; 99 40 04 87 [www.ongadhd.org](http://www.ongadhd.org) Email : [ongadhd@yahoo.fr](mailto:ongadhd@yahoo.fr)*

---

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Chapitre I : DE L'OBJET**

**Article 1** : Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de la mise en application des statuts de l'association ADHD

## **Chapitre II : DE L'ADHESION**

### **Article 2**

Conformément à l'article 6 des statuts, le candidat à l'adhésion doit accomplir les formalités suivantes :

- une demande manuscrite adressée au Conseil d'Administration
- apporter une photo d'identité récente

Après étude du CA et avis favorable, le candidat à l'adhésion est invité à se faire inscrire au registre de l'association après versement de ses droits d'adhésion dont le montant est fixé à **15 000 f CFA**.

## **Chapitre III DU FONCTIONNEMENT**

### **Article 3**

La gestion quotidienne de ADHD est assurée par un Directeur, nommé par le Conseil d'Administration à qui il fait rapport.

### **Article 4**

Le Directeur et ses principaux collaborateurs forment la Direction de l'association. Le Directeur, en concertation avec ses collaborateurs, propose au C.A. un organigramme précisant le fonctionnement et les responsabilités.

### **Article 5**

Le Directeur est responsable de l'exécution des décisions et orientations données par le Conseil d'Administration. De plus, il a un rôle d'initiative en

attirant l'attention du Conseil sur l'évolution des projets. Il a aussi, avec ses collaborateurs, un rôle clef dans la recherche de nouveaux projets ou d'actions de sensibilisation. Il assure les relations courantes avec les bailleurs de fonds. Il s'informe et informe le Conseil sur l'évolution de la coopération internationale. Il conduit et coordonne les campagnes de collecte de fonds auprès des donateurs.

## **Chapitre IV : DES DEVOIRS ET DROITS DES ADHERANTS**

### **Article 6**

Tout membre de l'association est tenu :

- d'assister régulièrement aux réunions de l'association
- de promouvoir un respect mutuel et réciproque entre tous les membres de l'association
- de s'acquitter de ses devoirs et obligations dans les délais
- d'œuvrer pour la réalisation des objectifs de l'association

### **Article 7**

Tout membre a droit au vote et dispose d'une voix. Il peut être éligible pour peu qu'il remplisse les conditions d'éligibilité

## **Chapitre V : DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

### **Article 8**

Est éligible à un quelconque poste au sein de l'association tout membre fondateur ou actif.

Le candidat doit être d'une probité morale élevée, avoir un sens élevé de responsabilité, s'acquitter régulièrement de ses devoirs et obligations.

### **Article 9**

L'élection du CA est dirigée par une commission électorale indépendante.

Celle-ci est mise sur pied par l'Assemblée Générale et dissoute automatiquement aussitôt après la prise officielle de fonction du CA.

## **Chapitre VI : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 10**

Le montant des droits d'adhésion est fixé à **15 000 F CFA**

Les cotisations annuelles sont fixées à **12 000 f CFA**

Ces montants peuvent être révisés par l'Assemblée Générale sur proposition du CA.

### **Article 11**

Les ressources de l'association servent à la réalisation de ses objectifs.

### **Article 12**

Les ressources de l'association sont déposées sur un compte dans une institution financière de la place. Le Président ; le Trésorier et le Directeur sont cosignataires. Deux signatures sur les trois suffisent pour une opération.

## **Chapitre VII : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 13**

Les fonctions des différents organes de l'association sont gratuites.

Elles doivent refléter la volonté et la bonne foi qui les animent.

### **Article 14**

Les dispositions du présent règlement peuvent être modifiées dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 17 des statuts de l'association.

### **Article 15**

Tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur sont laissés à la discrétion du Conseil d'Administration qui doit en rendre compte à l'Assemblée Générale.

### **Article 16**

Le présent règlement intérieur prend effet à compter de la date de son adoption.

Fait à Hihéatro, le 25 Mars 2017

*L'Assemblée Générale Extraordinaire*